

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, Attaché
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/163803
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.24 /s. 398
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Square Prince Léopold. Renouvellement de l'éclairage public. Régularisation.
Avis conforme
(Dossier traité par F. Guillan-Suarez – D.U. / Michel Bouvin – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 25 août 2006, sous référence, reçue le 4 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 septembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le renouvellement de l'éclairage public du square Prince Léopold, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde, dont une partie des travaux a été effectuée sans permis préalable. Elle concerne le remplacement et la densification de l'éclairage existant, devenu vétuste et inadapté aux normes en vigueur, par de nouveaux lampadaires de type « Albany » à l'intérieur du square et sur son pourtour extérieur, de hauteur et de typologie différente selon leur emplacement sur le site :

- Terre-plein du square (travaux déjà réalisés) :

Les 31 lampadaires existants sont remplacés par 30 « Albany » sur poteaux d'une hauteur de 4 m le long des chemins, 8 sur poteaux d'une hauteur de 5 m autour de l'Espace Agora et 6 avec crosse sur poteaux d'une hauteur de 8 m le long du vaste espace engazonné.

- Pourtour du square (travaux encore à réaliser) :

Les 24 lampadaires existants sont remplacés par 45 « Albany » disposés en quinconce, d'une hauteur de 4,50 m le long des immeubles et de 8 m le long du square.

La Commission déplore, à l'instar de la DMS, de ne pas avoir été consultée avant l'entame des travaux et d'être mise devant le fait accompli. Elle regrette également qu'une étude portant sur les différentes possibilités d'éclairage (structure, type d'éclairage, etc.) n'ait pas été menée préalablement.

Cela étant, la Commission souscrit globalement aux interventions proposées, moyennant les réserves suivantes :

1) Exactitudes des documents joints au dossier :

La Commission note une série d'informations contradictoires dans les documents (descriptif, plans et légendes des plans) joints au dossier. Ainsi, les lampadaires qui équipent le pourtour du square, côté espace vert, ont une hauteur annoncée tantôt de 6 mètres (plan), tantôt de 7 mètres (sur la légende de ce même plan), tantôt de 8 mètres (notice descriptive). La hauteur de ceux prévus sur le pourtour, côté immeubles, est tantôt de 4,50 m (notice descriptive et plan), tantôt de 4 mètres (sur la légende de ce même plan). Il en va de même pour les lampadaires de l'intérieur du square.

Les mesures énoncées dans les textes descriptifs et les plans doivent obligatoirement correspondre. Les mesures figurant sur les croquis de lampadaires figurant sur les plans doivent également correspondre aux mesures des légendes de ces mêmes plans, ce qui n'est pas le cas pour l'instant et entraîne la plus grande confusion. Etant donné que les plans sont les documents qui font foi pour la délivrance des permis d'urbanisme, la Commission demande qu'une version dûment corrigée des deux plans joints à la présente demande soit transmise par la Ville à l'administration pour que la délivrance du permis se fasse sur base de documents corrects.

2) Lampadaires entourant la plaine engazonnée

6 Albany avec crosse sur poteaux de 8 m de haut ? (7 m selon la légende des plans) sont prévus autour du vaste terrain gazonné situé à l'ouest du square.

La CRMS n'est pas favorable à cette intervention qu'elle estime superflue étant donné l'absence d'activités et de cheminement sur ce terrain et la présence d'un éclairage déjà dense le long des chemins avoisinants, ainsi qu'autour des autres zones d'activités du square. Elle demande donc d'y renoncer si leur utilité n'est pas avérée.

3) Implantation des lampadaires

A l'instar de la DMS, la Commission demande que l'implantation des luminaires prévus sur le trottoir ceinturant l'extérieur du square ne se fasse pas au milieu de celui-ci mais le plus près possible de la pelouse afin de ne pas entraver la libre circulation des piétons. Les tranchées destinées à recevoir les gaines d'attente et câbles électriques, prévues dans ces mêmes trottoirs, seront creusées du côté du fil de clôture délimitant la pelouse du square.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.